

1

Résolution

Luxembourg, le 17 décembre 2019

Dépôt Yves Cruchten

Groupe politique LSAP

P27500 & 7501

La Chambre des Député-e-s :

Considérant que conformément à l'article 104 de la Constitution, il appartient à la Chambre des Députés d'arrêter la loi des comptes et de voter le budget ;

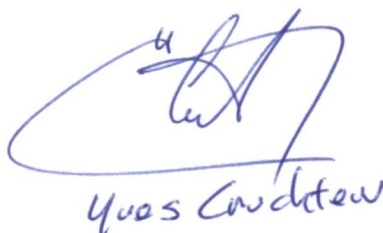
Considérant également qu'en vertu de l'article 88 (1) du règlement de la Chambre des Députés, chaque député a le droit de déposer des motions adressées au Gouvernement et des résolutions adressées à la Chambre des Députés ;

Constatant qu'une évaluation ex-post rigoureuse des politiques mises en œuvre représente une condition sine qua non de l'efficacité des mesures visées ;

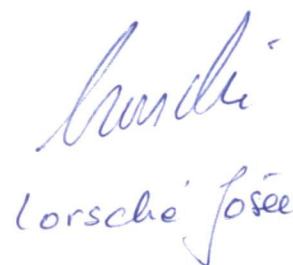
décide

- en vue de favoriser une meilleure lisibilité des différentes motions et résolutions votées par la Chambre des Députés, qu'un registre par thèmes soit créé afin de regrouper les motions et les résolutions votées ;
- de charger la Conférence des Présidents d'élaborer les modalités afin de se doter progressivement des moyens nécessaires auprès de l'Administration parlementaire pour mener une évaluation qualitative systématique des politiques mises en œuvre au niveau national
- de suivre au sein de la COFIBU les recommandations formulées par la commission dans le rapport du budget.

E. Berger

Yves Cruchten



Lorsche Joëe

H. Baum



Sven Clement

